



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Le Maire de la commune de Rouhling,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2, R.411-1 et R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes portent atteinte à la sécurité, à la tranquillité publique et à la préservation de la voirie communale,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE**Article 1 – Interdiction de circulation**

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur les voies suivantes :

- Place du Marché
sauf véhicules de secours, de collecte des déchets, de service public et véhicules bénéficiant d'une autorisation spéciale.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur l'ensemble des voies mentionnées à l'article 1.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Rouhling, le 18 décembre 2025

Michel ROUCHON

Adjoint au Maire

Copie à : Brigade de gendarmerie de Sarreguemines